

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 09-12-2025

Séance du 25 Novembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 20	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean-Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20251125-95
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU LYCÉE GERVILLE RÉACHE DE BASSE-TERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Novembre 2025

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU les disponibilités financières prévues sur l'article concerné ;

CONSIDÉRANT le courrier du Lycée Gerville Réache de Basse-Terre relatif à l'organisation d'un voyage scolaire pédagogique à Châtel (Haute-Savoie) du 17 au 24 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce séjour s'adresse aux élèves de terminale inscrits en section sportive ou en option sport ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à :

- favoriser l'ouverture culturelle et sportive des élèves,
- leur faire découvrir le milieu alpin et des pratiques sportives spécifiques,
- renforcer leurs compétences éducatives, physiques et citoyennes, conformément au projet pédagogique du lycée ;

CONSIDÉRANT que le coût du séjour demeure important, que les familles contribuent selon leurs moyens, et que le lycée sollicite des soutiens complémentaires, notamment via l'Association Sportive du lycée permettant des dons défiscalisés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune d'accompagner, lorsque cela est possible, les projets éducatifs participant à l'épanouissement et à la réussite des jeunes Trois-Riviériens ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir ces actions en attribuant une aide financière forfaitaire de **150 € par élève**, soit un total de **600 € pour 04 élèves** ;

CONSIDÉRANT que cette aide contribuera à alléger le coût global des séjours pour les familles et à garantir l'égalité des chances d'accès à ces expériences enrichissantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de **150 €** par élève, soit un total de **600€** (six cents euros), au Lycée Gerville Réache, au titre de la participation de la Commune au financement du voyage scolaire à Châtel (Haute-Savoie) pour **4 élèves** de Trois-Rivières.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom du « Lycée Gerville REACHE »

Article 3 : L'établissement s'engage à transmettre à la Commune un compte-rendu pédagogique et financier du séjour, à l'issue du voyage.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services,
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE